

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
RÉUNI LE 22.05.2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT DEUX MAI A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÛMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mr. **Michel PEREZ**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme **BALARD** Josiane, Mme **DUPONT** Elisabeth, Mr. **FAURÉ**, Mr **GARCIA** Jean-Louis, Mme **GAUBERT** Christine, Mr. **GRANIER** Guillaume, Mme **GUERRE** Laurence, Mme **JOIGNEAUX** Laurence, Mr **LAMARQUE** Claude, Mme **LULIE-TUQUET** Thérèse; Mr **MALKI** Ali, Mr Thierry **PARIS**, Mme **PUGGIA** Huguette, Mme **RICAUD** Mélanie, Mr **ROZMUS** Jacky, Mr **SAINT-CLIVIER** Hubert, Mr. **SARRALDE** Floréal. Mr. **SOUISSI** Edeam ; Mme **VIEU** Annie ; Mr **VIRAZEL** Daniel ; Mme **WALKOWICZ** Magali

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (5) :

Mme **GALY** Liliane, Mme **PASCAL** Christine ; Mme **ROUXEL-POUX** Régine, Mr. **SAUTREAU** David ; Mr. Albert **SCHAEGIS**;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme **WALKOWICZ** Magali.

MODE DE SCRUTIN CHOISI : à l'unanimité pour le scrutin ordinaire à main levée.

Informations diverses par Mr le Maire

⇒ Lecture de la lettre de remerciements de l'association « Prévention Routière » pour l'octroi d'une subvention

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière séance, dont copie a été adressée à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité sans observation.

● COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES par délégation est fait par Mr. le Maire :

⇒ Les décisions n°07/2014 à 23/2014 du 09.04.14 ayant pour objet des demandes de subventions à présenter au Conseil Général de la Hte-Garonne pour le financement :

- ✓ des travaux d'aménagements intérieurs aux Ateliers municipaux (dépense 30 068 € 60) ;
- ✓ des travaux d'aménagements intérieurs au stade du Moulin (dépense 12 397 € 00) ;
- ✓ des travaux de rénovation au stade du Moulin (dépense 9 430€55) ;
- ✓ des travaux de rénovation au C.D.P. (dépense 6 589€31) ;
- ✓ des travaux de mises aux normes au C.D.P. (dépense 4 604€19) ;
- ✓ un achat d'équipements pour le C.S.C. Fr. Mitterrand (dépense :3 489€30) ;
- ✓ des travaux d'aménagements extérieurs au CSC Fr. Mitterrand (dépense 10 533€00) ;
- ✓ des travaux de mise en conformité à l'église (dépense : 2 483€00) ;
- ✓ un achat de matériel d'entretien des terrains de sports (dépense 2 965€71) ;
- ✓ un achat de matériel d'entretien de la voirie (dépense 2187€17) ;

- ✓ des travaux de rénovation au Pavillon des Associations (dépense 2 933€00) ;
 - ✓ de l'organisation du marché de potiers –édition 2014- (budget prévu : 7 900€00) ;
 - ✓ de l'organisation de « ASTR'ROQUETTES » édition 2014- (budget prévu : 8 000€00) ;
 - ✓ des travaux d'aménagements paysagers dans les espaces verts (dépense 16 080€00) ;
- ⇒ La décision n°24/2014 du 24.04.14 ayant pour objet la signature du marché de travaux de réalisation du terrain de football en synthétique avec la Sté. Arnaud Sports (dépense : 457 334€)
- AUCUNE OBSERVATION N'A ETE EMISE

CETTE QUESTION N'EST PAS A SOUMETTRE AU VOTE

② AFFAIRE DE L'URBANISME :

⇒ Le Conseil Municipal, après exposé de Mr. Daniël VIRAZEL, et commentaires & débats (questions de Mr Fauré) :

2.1 : prend acte de l'engagement de la procédure de modification du P.L.U., modification rendue nécessaire suite à la publication de la loi A.L.U.R., entrant en vigueur dès le 27.03.14 et ses conséquences (suppression du C.O.S. d'application immédiate=accroissement des opérations immobilières) et la nécessité d'adapter certains articles du règlement par la fixation, notamment, de règles d'emprise au sol, de hauteur et d'implantation sur la limite séparative.

Cette procédure sera prescrite par un arrêté du Maire. Elle sera précédée d'une enquête publique où chacun pourra faire valoir ses droits et faire connaître son avis au Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

Répondant à une question de Mr Fauré, Mr le Maire précise que les modifications envisagées visent à protéger la Commune d'une multiplication anarchique des constructions.

2.2 : habilite le Maire afin de signer toutes les pièces et d'engager toutes les démarches utiles nécessaires à la mise en œuvre de cette modification telles que notamment :

2.2.1. : Le recours à l'assistance d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation du dossier de modification ;

2.2.2. : La modification du budget en cours afin d'inscrire (par D.M. : décision modificative au budget) les crédits nécessaires au financement des dépenses afférents à toute cette procédure de modification du PLU (chapitre 202 notamment) ;

CETTE DELIBERATION A ETE ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR & 6 ABSTENTIONS.

③ AFFAIRES INTERCOMMUNALES : concernant la C.A.M.

⇒ Le Conseil Municipal, après exposés de Mme A.VIEU, et commentaires et débats approuve :

3.1 : L'adhésion de la Commune a un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier de bureau et la signature par le Maire de la convention constitutive du groupement avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

3.2 : La désignation de Mme Annie VIEU & de Mr Floréal SARRALDE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Précision : Mr le Maire y assistera systématiquement en tant que vice-président de la commission des finances de la CAM.

CES DELIBERATIONS ONT ETE ADOPTÉES : à UNANIMITÉ

④ AFFAIRES FINANCIERES :

⇒ Le Conseil Municipal, après exposés de Mme Christine GAUBERT et de Mr le Maire et commentaires et débats (questions de Mme Dupont, et Mrs Saint-Clivier et Fauré) approuve :

4.1 : et mandate Mr le Maire pour présenter une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Etat au titre de sa D.G.D. (dotation globale de décentralisation) pour des dépenses « non pérennes » d'achat de premiers équipements à savoir, imprimés, CD, DVD.

Pour répondre à une question de Mr SAINT-CLIVIER, le Maire communiquera à une séance ultérieure sur les conditions imposées par la médiathèque départementale pour recevoir des livres dans les bibliothèques municipales.

Mr le Maire répond à la question de Mr FAURÉ sur la pertinence de l'implantation de la future médiathèque sur un espace près des écoles dont les effectifs pourraient évoluer : la révision du PLU acquise et la modification dont le Conseil vient d'être avisé place la commune à l'abri du risque de la nécessité d'une extension des locaux scolaires sur cet espace.

CETTE DELIBERATION A ETE ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR & 6 ABSTENTIONS.

⇒ Le Conseil Municipal, après exposés de Mme Christine GAUBERT et de Mr le Maire et commentaires et débats approuve :

4.2 : le versement d'une subvention d'un montant de 1200€ au profit du Foyer Rural de Roquettes pour lui permettre de rembourser les frais d'achats d'équipements engagés pour le démarrage de cette nouvelle section

CETTE DELIBERATION A ETE ADOPTÉE : à UNANIMITÉ

⑤ RESSOURCES HUMAINES :

⇒ 5.1 : Le Conseil Municipal, après exposé de Mr le Maire, débats & commentaires (questions de Mme DUPONT), approuve le recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif « EMPLOI D'AVENIR » pour étoffer le service technique municipal dans les secteurs d'activités de l'entretien technique des bâtiments et des espaces verts, l'un avec effet au 01 juin et le second, plus tard, dès qu'avec l'assistance de la Mission Locale pour l'Emploi, le candidat correspondant aux attentes de la collectivité aura été trouvé.

Réponses aux questions: 1/communication du tableau des effectifs sera faite prochainement et, 2/ la présentation de l'ensemble des agents était déjà prévue. Reste à en fixer la date.

⇒ 5.2 : Le Conseil Municipal, après exposé de Mr le Maire, débats & commentaires (question de Mme DUPONT), approuve la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01.01.2015 (période de « tuilage » précédent un départ en retraite).

Mr le Maire précise à Mme Dupont qu'il n'y aura pas de différence fondamentale entre le statut de l'agent faisant valoir ces droits à la retraite et celui (ou celle) qui l'a remplacera.

CES DELIBERATIONS ONT ETE ADOPTÉES : à UNANIMITÉ

⑥ ADMINISTRATION GENERALE :

⇒ 6.1 : Le Conseil Municipal, après exposé de Mr le Maire, débats & commentaires accepte de modifier la composition de la Commission Communale des Finances.

Mme. Christine Gaubert et Mr. Jean-Louis Garcia, compte tenu de la charge de travail liée à leurs délégations sont disposés à laisser leur place au sein de cette commission à deux conseillers municipaux candidats à l'origine mais qui n'avaient pas pu être retenus compte tenu du nombre de candidats.

Les candidatures de Mme Laurence GUERRE et de Mr David SAUTREAU sont acceptées.

CETTE DELIBERATION A ETE ADOPTÉE : à UNANIMITÉ

⇒6.2 : Le Conseil Municipal, après exposé de Mme Annie VIEU, débats & commentaires (Questions de Mme DUPONT et de Mrs ROZMUS, SAINT-CLIVIER, FAURÉ) adopte le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal règlement comportant 6 chapitres et les 33 articles suivants :

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comités consultatifs

Chapitre III : de la Conférence des Adjointes et des Conseillers Délégués

- Article 10 : Organisation de la conférence des Adjointes et des conseillers délégués

Chapitre IV: Tenue des séances du conseil municipal

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Mandats (procurations)
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'assemblée

Chapitre V : Débats et votes des délibérations

- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 22 : Suspension de séance
- Article 23 : Amendements
- Article 24 : Votes
- Article 25 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 26 : Procès-verbaux
- Article 27 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 29 : Bulletin d'information générale
- Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 32 : Modification du règlement
- Article 33 : Application du règlement

La réponse à la question de Mr Rozmus sur les modalités des questions écrites a été donnée à tous par mail. Concernant la question de Mr Saint-Clavier sur le compte-rendu et sa validation avant publication, Mr le Maire met ce point à l'étude pour une réponse ultérieure. Mr le Maire précise que la rédaction des titres modifiés ou raccourcis sera corrigée (question de M.Fauré), et que la répartition de l'espace d'expression libre dans le bulletin d'informations municipales, ne sera pas modifiée (question de Mme DUPONT).

CETTE DELIBERATION A ETE ADOPTÉE : à UNANIMITÉ

⇒6.3: Le Conseil Municipal, après exposé de Mr le Maire, débats & commentaires, (Question de Mr FAURÉ) approuve la location de la salle M. Carné au service Unité Education Routière de la Direction Départementale des Territoires. Ceci pour pouvoir réaliser les examens théoriques du permis de conduire, tous les mardis et jeudi matin de chaque mois de 8h à 12h.

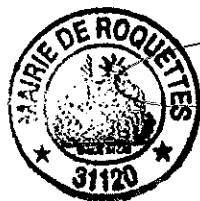
Il autorise le Maire à signer la convention à intervenir qui fixe le tarif de location à 25€ par demi-journée de mise à disposition.

A la remarque de Mr Fauré sur les désagréments que pourraient occasionner à l'occasion de ses séances, la présence de véhicules devant le centre socioculturel, Mr le Maire fait savoir qu'il n'y a jamais eu de tels désagréments lors de la précédente mise à dispositions de nos locaux.

CETTE DELIBERATION A ETE ADOPTÉE : à UNANIMITÉ

Mr le Maire remercie les deux auditeurs présents lors de cette séance publique.

VU PAR NOUS MICHEL PEREZ MAIRE DE ROQUETTES, POUR ETRE AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE, CE JOUR 30.05.2014, ET CE CONFORMÉMENT AU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.



LE MAIRE,
MICHEL PEREZ